



Ville de Saint Jean de la Ruelle **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Pour la plupart des parents ou responsables d'enfants, le recours au restaurant scolaire est une obligation, du fait de leur travail, mais ne doit pas être synonyme de contrainte surtout pour leur enfant. Le repas doit permettre à l'enfant de reprendre des forces pour aborder l'après-midi dans de bonnes conditions. Afin de respecter le rythme de chacun, les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis séparément ou successivement. Le moment du repas est un temps important dans la journée d'école, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale. Cependant, les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale. Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort au moment du repas, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas. Si ce règlement intérieur s'adresse en premier lieu aux enfants et aux parents ou responsables, il est nécessaire de rappeler que le rôle des agents de restauration encadrant est essentiel. Il sera signé exclusivement par les élèves d'élémentaire.

Ces agents ont pour mission :

- de motiver les enfants,
- d'aider les enfants à devenir autonome,
- de les écouter, de répondre à leurs questions et de les respecter.

Chacun a des droits et des obligations, enfants et adultes.

Nous espérons, ainsi, que le moment du repas soit non seulement un temps de restauration mais aussi, un temps de plaisir. Le règlement intérieur contient également des informations sur le fonctionnement au quotidien du restaurant scolaire, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents ou responsables, personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

1. Objectifs du Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent.
- de veiller à la sécurité alimentaire.
- de respecter l'équilibre alimentaire.
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants.
- de les inciter à goûter de tout.
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions.

Le restaurant scolaire doit permettre l'apprentissage des gestes simples pour les plus jeunes et d'apprendre les règles de vie en société (manger en société).

Des animations ou opérations peuvent être proposées au cours de l'année à l'initiative du responsable du service Restauration.

2. Vie du Restaurant Scolaire

Le service restauration est géré par la commune. Les restaurants scolaires accueillent les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le service comprend :

- La cuisine centrale (en liaison chaude) fabrique jusqu'à 1200 repas, alimente les 8 satellites repartis en 6 groupes scolaires, le foyer des personnes âgées et le restaurant municipal.
- L'équipe est constituée d'une soixantaine d'agents.
- Un conseil d'animation composé d'un enfant, d'un représentant de parents d'élèves, d'un enseignant et d'un personnel du service restauration par groupe scolaire se réunit 2 fois par an.

Il a pour but de s'assurer du bon fonctionnement.

Le restaurant scolaire fournit des serviettes de table à usage unique.

Un vestiaire est mis à disposition des enfants. Il est donc demandé que le nom de l'enfant soit inscrit sur les vêtements (manteau, écharpe, bonnet).

3. Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant le repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant ou après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant de rentrer dans la salle du restaurant scolaire, par mesure d'hygiène. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. Les enfants se brossent les dents à la fin du repas. Tout le matériel est fourni par le service santé, nettoyé et désinfecté quotidiennement. La brosse à dents est individuelle et remplacée régulièrement.

4. Santé

Aucun médicament ne sera administré aux enfants dans les restaurants scolaires. En cas d'urgence, le responsable appelle les secours.

La famille est aussitôt avertie.

5. Comportement

Il est demandé aux parents ou responsables d'expliquer, de commenter ce règlement.

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît.....merci).
- respecter l'ensemble des agents de restauration et les autres enfants.
- respecter le matériel et les locaux.
- entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade.
- demander l'autorisation de se déplacer.
- parler ou bavarder sans crier.
- déposer au vestiaire tous les objets autorisés dans la cour.

Et aussi :

- respecter la nourriture.
- faire l'effort de goûter à la nourriture.
- de même, les agents de restauration n'auront aucune attitude agressive (verbale ou physique) vis à vis des enfants. Ces agents seront accueillants, chaleureux. Ils s'engagent à harmoniser leurs interventions et leur façon de réagir à des problèmes de comportement : bruit, insolence...

6. Réparation - Sanctions

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement de ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire). Une sanction peut être prononcée par un responsable en fonction des faits (changement de table, avertissement oral, avertissement écrit aux parents ou responsables, exclusion). Suivant la gravité de la faute, la sanction est du ressort respectif du surveillant et du gestionnaire, ou du conseiller municipal délégué à la restauration municipale qui contacte la famille ou le responsable, afin de rechercher une solution, et en informe le directeur d'école.

7. Relations restaurant scolaire/école

Des informations écrites peuvent être transmises aux parents pour les tenir informés de situations particulières. Afin de prévoir les commandes et éviter tout gaspillage, il est demandé aux directeurs d'école et enseignants d'avertir des sorties 15 jours à l'avance. Le restaurant scolaire informe obligatoirement les écoles des animations et opérations programmées, ceci ayant pour but de favoriser les relations entre les écoles et le restaurant scolaire. Le restaurant scolaire avertit obligatoirement l'école si un enfant en est parti pour des raisons médicales. Tout événement particulier intervenu dans le restaurant scolaire est également signalé, à l'appréciation du responsable.

8. Mise en application du règlement intérieur

Inscrire un enfant au restaurant scolaire municipal implique l'acceptation du règlement. Il doit être signé par les enfants de l'école élémentaire, les parents ou responsables à chaque rentrée, après lecture et échange avec l'enfant. Pour permettre à chaque enfant d'en prendre connaissance, le règlement intérieur est affiché à l'entrée du restaurant scolaire et est diffusé à chaque rentrée de septembre, en même temps qu'une présentation de l'équipe.

9. Modalités d'inscription et de paiement

Inscription : Pour la restauration scolaire, elle s'effectuera pour l'année scolaire à la Cuisine Centrale (rue des Salmoneries 02 38 88 45 43) ou à la Mairie (71 rue Charles Beauhaire 02 38 79 33 00) et en cours d'année, auprès des responsables des différents restaurants scolaires.

Elle pourra porter sur 1, 2, 3 ou 4 jours de présence par semaine, avec fixation préalable des jours où les enfants sont inscrits. Les inscriptions pourront être modulées à tout moment, au minimum 10 jours à l'avance. Toutes les inscriptions n'entrant pas dans ce cadre seront considérées comme occasionnelles. Aucun repas ne sera distribué s'il n'a pas été commandé 24 heures à l'avance.

Tarification : Elle sera établie en fonction du quotient familial à l'inscription.

Pour les inscriptions occasionnelles, un tarif unique sera appliqué. Toute absence signalée au moins 10 jours à l'avance ouvrira droit à un dégrèvement, tout comme les absences exceptionnelles qui devront être justifiées par écrit. Celui-ci sera déduit lors de la facturation.

Facturation : Une facture sera transmise aux familles, par le Service Restauration, pour chaque période scolaire. Les périodes de facturation correspondent aux périodes situées entre les congés scolaires (ex. : la 1ère facturation couvrira la période de la rentrée scolaire aux vacances de Toussaint). Elles sont payables auprès de la Cuisine Centrale ou des Restaurants Scolaires. Lors des jours de grèves et de sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés. Pour les repas occasionnels, le paiement devra être effectué au moment de l'inscription.

Tout cas particulier pourra toujours être étudié, soit à la Cuisine centrale, soit dans les différents Restaurants Scolaires où une permanence est assurée tous les lundis de 8h30 à 9h15. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Cuisine Centrale (rue Françoise Giroud, 02 38 88 45 43).